

Ordonnance

des Gardes des Monnoyes

aux gardes de la monnoye des
Commandans de nos Signeurs
du grand Conseil.

Pour la restitution des boestes

(Du 31. Avril 1590.

Vous vous mandons que
sans aucune delay ces lettres veues
vous cloiez les boestes d'or et d'arg.
de la dite monnoye lesquelles
vous aviez apportés a Paris
et au moment et auurement devant
le premier may prochain venant
et faire commandement au
qu'il envoie au Tresor tous ce qui

pour Devoir a cause de Louerage
de l'ed. boeffer, on nous Certifians
L'Etat de ladite maison de
gardes qui est au deffaut
Teni a Paris le 21 avril 1390.